

PEINE ET UTOPIE

LES REPRÉSENTATIONS DE LA SANCTION DANS LES ŒUVRES UTOPIQUES,
DES TEMPS MODERNES JUSQU'À LA FIN DU XX^E SIÈCLE.

Nice, les 7-8 décembre 2017

Appel à communication

Le châtement a-t-il vraiment sa place en utopie ? A priori, la chose ne va guère de soi dans la mesure où une société parfaitement ordonnée n'a nul besoin de recourir à la peine pour organiser le contrôle social de sa population. Comme l'écrit Morelly dans sa fameuse *Basiliade* (1753), « *les arrangements malentendus de vos sociétés causent des désordres qui ne regardent qu'elles (...); elles en punissent les hommes, parce qu'elles ne peuvent les rendre bons; elles s'en délivrent; ainsi le châtement est une marque d'impuissance en elles* ».

Toutefois, les œuvres qui forment le corpus utopique, depuis celle fondatrice de Sir Thomas More, conservent à la peine, en particulier en matière pénale, toute sa place dans le processus de régulation sociale. Dans certains récits, l'appareil judiciaire est l'une des clés de voûte du bonheur collectif. Parfois, la peine est même différenciée, selon qu'elle s'applique aux enfants de la cité radieuse ou aux étrangers. Dès lors, il faut se poser mesurer le poids du contexte politique, idéologique et même institutionnel sur la production des auteurs qui s'engagent sur les chemins de la cité idéale. La peine serait-elle un mal nécessaire, une conséquence de la nature même de l'Homme ?

L'horizon de la sanction est vaste dans nos sociétés, et ne s'entend pas uniquement de la matière pénale. Les domaines administratifs, économiques, et fiscaux participent aussi de ces interrogations. Les épisodes révolutionnaires et les réformes judiciaires ou fiscales ne sont-ils pas portés par un élan utopique ? N'y a-t-il pas une « utopie de la peine », inscrite en filigrane dans nos contrats sociaux ? L'emprisonnement, la composition pécuniaire, le travail continu comme peine, solution plébiscitée par nombre d'utopies, montrent que la recherche de lois justes s'accompagne d'une réflexion sur les modalités mêmes d'application de la sanction.

Ce colloque propose d'interroger les ambiguïtés de l'utopie, ce « *jeu destiné à stimuler l'imagination critique* » (Baczko, 1978) dans une perspective historique large, afin de mesurer son influence rémanente, et peut-être puissante, sur les législations positives et les pratiques judiciaires les plus actuelles. L'utopie est-elle prisonnière des conditions d'énonciation qui bornent le débat public ou parlementaire, comme prise dans l'argile de son époque ? Ou, à l'inverse exprimant mieux que toute autre source, l'état de nos représentations sociales, parvient-elle à les dépasser ?

Les projets de communication devront être adressés à l'adresse suivante **avant le 31 mars 2017**.

Amale.Ziad@unice.fr

Laboratoire ERMES (EA 1198)

Faculté de Droit et Science Politique

Avenue du Doyen Louis Trotabas, 06050 - Nice